

### **Question orale de M. Cohen : Réouverture du Val d'Uccle.**

**M. Cohen** demande si le Val d'Uccle va être accessible aux vacanciers, et plus particulièrement aux enfants des écoles.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> primaire des écoles communales uccloises pourront-ils partir skier au Val d'Uccle ?

Dans l'affirmative, quelles seront les mesures prises pour garantir la sécurité des enfants et de leurs accompagnateurs ?

Quelle sera la position du Collège dans le cas où des parents refuseraient d'envoyer leurs enfants en classes de neige par crainte du covid 19 ? Ces parents seront-ils remboursés ?

Dans le cas où tous ces voyages seraient annulés, les acomptes déjà payés seront-ils remboursés ?

**Mme l'Echevin Gol-Lescot** répond que le Collège n'a pas encore pris position sur ce point.

Mais vu que le Premier Ministre et le Ministre fédéral de la Santé publique déconseillent aux Belges de partir aux sports d'hiver lors des vacances de Noël-Nouvel An, Mme l'Echevin Gol-Lescot ne défendra pas une position contraire lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et du comité de direction du Val d'Uccle, prévue pour lundi prochain.

Pour l'instant, les classes de neige prévues à partir de janvier 2021 ne sont pas formellement interdites, mais tout laisse à penser qu'elles sont assez largement compromises, et de nombreux parents ont écrit à l'échevinat pour signaler leur réticence à y envoyer leurs enfants.

Lors de la réunion de lundi prochain, Mme l'Echevin Gol-Lescot plaidera à tout le moins pour une suspension des classes de neige jusqu'aux vacances de carnaval.

Il faudra déterminer si ces séjours peuvent être postposés à une date plus tardive de l'hiver 2021. Ceci dépendra notamment de l'accès éventuel au chômage économique pour les travailleurs saisonniers engagés par la commune.

Les services communaux se renseignent auprès de l'administration du canton du Valais pour savoir si le personnel habituellement embauché au Val d'Uccle bénéficierait d'indemnités pour chômage économique qui lui permettraient d'être disponible pour une « demi-saison ».

Il va de soi que les parents ne paient pas si leurs enfants ne partent pas.

Normalement, un acompte minimal de 50 € est demandé aux parents 30 jours avant le départ et en cas d'annulation la veille du départ, les parents sont tenus de payer le prix du transport ainsi qu'un montant de 80 € pour le dédit.

Pour ce qui concerne le remboursement des acomptes déjà versés, Mme l'Echevin Gol-Lescot signale que certaines directions d'école proposent de conserver ces montants en dépôt pour l'organisation de classes de dépaysement un peu plus tard au cours de l'année 2021.

Quoi qu'il en soit, les services communaux réfléchissent à d'éventuelles solutions alternatives.

Mme l'Echevin Gol-Lescot n'est pas en mesure de fournir des renseignements plus détaillés, étant donné que ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ni la Région bruxelloise n'ont pris des décisions définitives pour la période postérieure au 13 décembre prochain.